

Tabac et lycées : principales évolutions 2002-2006

Quatre ans après une première enquête sur l'application de la loi Évin dans les lycées, une nouvelle étude fait le point sur l'évolution des règles et des usages relatifs au tabac

Serge
Karsenty

Cristina
Díaz Gómez

Selon la déclaration du Premier ministre en date du 8 octobre 2006, le décret qui remplacera le texte de mai 1992 pris en application de la loi Évin, interdira totalement l'usage du tabac en public, notamment en milieu scolaire (écoles, collèges et lycées). Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} février 2007. Aucune exception ne sera admise. Les lycées n'auront donc, dans leur enceinte, ni « fumoirs », ni espaces autorisés aux fumeurs à l'extérieur des bâtiments. Cette règle s'appliquera à tous, quels que soient les âges ou les statuts des personnes.

La nouvelle situation souhaitée par les pouvoirs publics créera une rupture dans les pratiques et les règles encore en vigueur dans les lycées en 2006. Néanmoins, l'évolution des quatre dernières années montre que la lutte contre le tabagisme en milieu lycéen a connu une accélération qui laisse augurer de meilleurs résultats des politiques publiques en 2007, comparativement aux tentatives largement infructueuses des années 1977 ou 1992.

C'est là tout l'intérêt de l'étude dont ce numéro de Tendances présente les principaux résultats.

Introduction

En France, la loi Veil (1976) a, la première, établi l'interdiction de fumer en milieu scolaire. Mais le décret de septembre 1977 n'a jamais été appliqué sur le terrain, ni fait l'objet d'une quelconque évaluation administrative. La loi Évin (1991) a rappelé et précisé ce principe par le décret de mai 1992. Au terme de dix années de mise en oeuvre de ce dispositif réglementaire issu de la loi Évin, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ont chargé l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) de mener une évaluation de l'application de la loi en milieu scolaire. Menée au début de 2002, sur un vaste échan-

tillon représentatif d'écoles, collèges et lycées de l'enseignement public et privé, cette première enquête a permis de dresser un état des lieux complet sur les règles et usages en matière de consommation de tabac dans l'ensemble du système éducatif français (OFDT, 2003). Quatre années plus tard, le MEN, la MILDT et le ministère de la Santé ont souhaité connaître l'évolution des règles et des pratiques en milieu scolaire.

L'OFDT a, de nouveau, été mandaté pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation. Le cahier des charges de la nouvelle enquête à mener s'est alors focalisé sur la situation dans les lycées, catégorie d'établissements qui, au vu des résultats de l'enquête de 2002, présentaient la plus grande concentration de difficultés à appliquer les règlements publics. L'Institut d'observation et de décision (IOD) a été maître d'oeuvre de ces deux vagues d'enquêtes.

Tout le protocole de l'enquête de 2002 a été reconduit à l'identique. Les questionnaires auprès des trois populations enquêtées (proveurs, personnels, élèves) ont repris à l'identique les questions posées en 2002 en ajoutant quelques interrogations sur des thèmes essentiels (statut précis des cours de récréation, accès des moins de 16 ans aux emplacements réservés, exposition à la fumée) ou des questions rétrospectives permettant d'estimer, pour ce nouvel échantillon, la situation antérieure et postérieure à septembre 2003.

La priorité des deux enquêtes a été de mieux appréhender le comportement institutionnel des lycées avant de s'intéresser en tant que tels aux attitudes et comportements des membres de la communauté scolaire. Cet objectif a guidé le choix de l'unité d'observation de l'enquête qui est l'établissement. La norme générale a donc été de traiter et présenter les résultats de l'enquête en base « établissements ». Les questions de comportements individuels (habitudes tabagiques des répondants) ou d'opinions (adhésion à la loi Évin) ont été néanmoins analysées sur une base « individus ». Pour présenter les réponses en base « établissements », la règle a été de retenir la modalité de réponse citée par la majorité absolue des répondants (plus de 50 % des individus) personnels ou élèves.

La taille de l'échantillon de lycées a été substantiellement augmentée par rapport à celle de 2002. Les principes de l'échantillonnage aléatoire et de la garantie d'anonymat des répondants ont été respectés dans des conditions identiques à celles de 2002. Un échantillon final de 235 lycées a été constitué. Outre les 235

proviseurs, 2 318 membres du personnel et 9 476 lycéens ont répondu aux questionnaires proposés et auto-administrés dans des conditions identiques à celles de 2002.

Grâce à la diversité et à la redondance des informations recueillies auprès de ces trois sources d'observation confrontées aux mêmes réalités, les résultats obtenus par l'enquête de 2006 permettent de dresser, à partir de résultats probants, un bilan des évolutions qui se sont produites au cours des quatre années concernées. Ils permettent également de mieux comprendre et interpréter les résultats obtenus lors du premier état des lieux.

Pour assurer la protection des non-fumeurs, la loi du 10 janvier 1991 dispose qu'« *il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, (...), sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs* ». (Article L. 3511-7 du Code de la Santé Publique). Le décret du 29 mai 1992 précise que « *l'interdiction (...) s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail (...) et, en ce qui concerne les établissements scolaires, « dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves (...) pendant la durée de cette fréquentation » (R.3511-1) et que « l'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements qui sont mis à la disposition des fumeurs, au sein des lieux visés à l'article R.3511-1 »*. Il établit que « *ces emplacements sont déterminés (...) en tenant compte de leur volume, disposition, condition d'utilisation, d'aération et de ventilation et de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs* » (R.3511-2), que « *dans l'enceinte des lycées, lorsque les locaux sont distincts de ceux des collèges (...) des salles (...) peuvent être mises à la disposition des usagers fumeurs* » (R.3511-9) et enfin que les mineurs de moins de seize ans « *n'ont pas accès aux emplacements mis à la disposition des fumeurs* » (R.3511-10).

Interdictions de fumer et tabagisme des élèves

L'état réel des interdictions de fumer dans les lycées est difficile à apprécier à partir des seules réponses des chefs d'établissement. En revanche, les observations des lycéens eux-mêmes et particulièrement les déclarations des lycéens fumeurs donnent des réponses sans ambiguïté. Ces indications sont, le plus souvent, confortées par les observations des personnels interrogés.

Tableau 1 - Évolution du tabagisme des élèves dans les lycées

Vous arrive-t-il de fumer à l'intérieur du lycée ?

	Élèves fumeurs	
	2006	2002
Base établissements	235	87
- Fréquemment	33 %	69 %
- De temps en temps	0 %	0 %
- Rarement	0 %	0 %
- Jamais	40 %	14 %
Établissements sans réponse majoritaire	27 %	17 %

Source OFDT/IOD

En 2002, une majorité d'élèves fumeurs disaient ne jamais fumer à l'intérieur du lycée dans 14 % des lycées. Ce chiffre est porté à 40 % en 2006 (tableau 1). Ces chiffres constituent un indicateur fiable des établissements interdisant totalement de fumer. En effet, l'appréciation des élèves fumeurs est confortée par les observations qui suivent.

En 2002 comme en 2006, les lycées dans lesquels les élèves peuvent fumer dans une salle mais pas dans une cour constituent une extrême minorité, de l'ordre de 1 %.

D'autre part, la proportion des lycées où fumer dans une cour est possible en 2006 s'élève à 59 % selon les réponses de l'ensemble des lycéens. Les observations des personnels sur cette pratique convergent avec précision sur ce chiffre. Il reste effectivement 40 % de lycées dans lesquels il n'est pas possible de fumer.

En 2002, le pourcentage de lycées où les élèves étaient majoritaires pour déclarer qu'il leur « arrive de voir » des élèves fumer dans la cour ou sous un préau était de 85 % (OFDT, 2003).

Ainsi, au moins 40 % des lycées pratiquent en 2006 l'interdiction totale de fumer pour les élèves. Cette interdiction apparaît comme massivement effective malgré quelques transgressions. Ces dernières sont mises en évidence par les 64 % d'établissements où une majorité des élèves du lycée déclare qu'il lui « arrive de voir » d'autres élèves en train de fumer dans une cour ou sous un préau. Alors qu'une interdiction entièrement respectée impliquerait que cette observation ne concerne que 60 % des lycées.

Au regard de l'ensemble de ces informations, on peut estimer qu'au moins un quart des lycées de France ont mis en œuvre une interdiction totale de fumer pour les élèves au cours des quatre dernières années.

Les situations de droit sont également plus nombreuses dans les lycées (tableau 2). Alors qu'en 2002 seuls 40 % des proviseurs concédaient avoir créé des « zones fumeurs » à l'usage des élèves, 54 % le déclarent en 2006.

La proportion d'établissements où les situations de droit (existence de « zones fumeurs » pour élèves) et les situations de fait (tabagisme des élèves toléré) ne se recoupent pas est devenue très minoritaire. Elle concerne 6 % de lycées en 2006 contre 45 % en 2002. Cela procède à la fois de l'augmentation des interdictions totales de fumer faites aux élèves et de la régularisation des emplacements où fumer est autorisé à l'exclusion des autres espaces.

Les lycéens de moins de 16 ans

Selon les déclarations des chefs d'établissement, en 2006, seuls 14 % des lycées ont mis en place une restriction d'accès aux « zones fumeurs » pour les moins de 16 ans. Si l'on considère strictement le pourcentage de ceux qui disposent d'espaces fumeurs pour les élèves, dans 70 % des lycées concernés les proviseurs déclarent qu'il n'existe pas de moyen d'empêcher l'accès de ces zones aux élèves de moins de 16 ans. Si l'on y ajoute les nombreuses non-

réponses (9 %), ce sont exactement les trois quarts des lycées concernés qui ne sont pas en mesure de respecter la règle particulière relative aux moins de 16 ans. Rappelons que ce groupe de lycéens représente, en moyenne, un cinquième des effectifs totaux des élèves des lycées.

Tableau 2 - Régularisation des « zones fumeurs » pour élèves de 2002 à 2006

Existence d'emplacements expressément réservés aux élèves fumeurs (au moins un, à l'extérieur ou à l'intérieur)

	Proviseurs	
	2006	2002
Base établissements	235	86
- Oui	54 %	40 %
- Non	44 %	56 %
- NSP / SR	2 %	4 %

Source OFDT/IOD

Le tabagisme des lycéens

Parallèlement au renforcement des règles prohibant le tabac dans l'enceinte des lycées, la prévalence tabagique des lycéens a fortement diminué entre 2002 et 2006. Dans les échantillons respectifs de 2002 et de 2006, la part des fumeurs réguliers (au moins une cigarette par jour) est passée de 32 % à 24 % de l'ensemble des élèves. Cette tendance nationale est connue (Beck 2006, Wilquin 2006) et a été judicieusement rapportée aux trois augmentations des prix du tabac en 2003 et au début de 2004. Sous certaines hypothèses, les effets combinés des récentes interdictions de fumer et des baisses de prévalence entraîneraient une diminution du nombre d'élèves fumant dans l'enceinte des lycées qui pourrait être estimée à 48 %.

Enfin, la question de l'effet des interdictions de fumer au lycée sur la prévalence tabagique des lycéens elle-même peut être éclairée à partir d'une vision transversale en 2006. Il s'avère que dans les 40 % de lycées désignés par la majorité de leurs élèves fumeurs comme des établissements à l'intérieur desquels on ne fume « jamais », le pourcentage de fumeurs réguliers est de 20 % *vs* 24 % pour l'ensemble (différence significative au seuil de 0,05).

Par ailleurs, les prévalences du tabagisme régulier selon les filières (générales ou technologiques et professionnelles) varient encore du simple au double (14 % *vs* 31 %), malgré l'ensemble des évolutions à la baisse.

Interdictions de fumer et tabagisme des personnels

En 2002, selon les déclarations majoritaires des personnels, il était encore possible de fumer dans la salle des professeurs unique de 14 % des lycées. En 2006, cette situation ne perdure que dans 2 % des lycées (tableau 3).

La proportion des lycées où la seule salle des professeurs est divisée en deux zones reste à peu près inchangée (environ 35 %). L'interdiction totale de fumer en salle unique

des professeurs est passée de 30 % à 43 % des lycées, soit une augmentation de 43 %.

Tableau 3 - Évolution du statut de la salle des professeurs

Plus précisément, quelle est la situation correspondant le mieux à la salle des professeurs de votre lycée ?

	Personnels	
	2006	2002
Base établissements	235	87
- On peut y fumer partout	2 %	14 %
- Il y a une zone fumeurs et une zone non-fumeurs	36 %	35 %
- On ne peut pas y fumer	43 %	30 %
- Autre cas : (par ex: plus d'une salle avec des règles différentes)	2 %	2 %
Établissements sans réponse majoritaire	17 %	18 %

Source OFDT/IOD

Le nombre de lycées où les usages tabagiques des personnels auraient régressé du fait de nouvelles réglementations est difficile à établir. La proportion de lycées où les personnels fumeurs déclarent majoritairement ne « jamais » fumer à l'intérieur du lycée est, en effet, très stable entre 2002 (19 %) et 2006 (18 %). Les lycées où le tabagisme est totalement interdit aux personnels sont au minimum 11 %, selon les réponses majoritaires à une question posée à tous les personnels, et au maximum 18 % si l'on s'en tient aux déclarations des personnels fumeurs. Néanmoins, la variété et la complexité des espaces et des temps de travail des personnels rendent hypothétique toute réponse qui prétendrait concerner la totalité de l'enceinte du lycée à tout moment. Une preuve en est donnée par l'appréciation du simple au double de l'existence de « bureaux-fumeurs », selon que la question était posée aux proviseurs ou aux personnels.

La régularisation des « zones fumeurs » a, comme pour les élèves, diminué le nombre de lycées dans lesquels le droit de fumer des personnels était implicite et les usages tabagiques plus ou moins diffus. Les proviseurs, confirmés par les personnels, déclaraient en 2002 qu'il existait des emplacements « expressément » réservés aux personnels fumeurs dans 65 % des lycées. En 2006, selon des déclarations également convergentes, cette situation est déclarée exacte dans 80 % des lycées.

Si, à l'exception du statut de la salle des professeurs, les évolutions réglementaires à l'usage des personnels sont difficiles à caractériser, les prévalences tabagiques, elles, ont significativement diminué en 4 ans. Dans les échantillons respectifs de 2002 et de 2006, la prévalence des fumeurs réguliers est passée de 24 % à 20 %. En revanche, contrairement à l'évolution chez les élèves, les fumeurs de plus de 5 cigarettes par jour sont maintenant légèrement plus représentés dans la structure des fumeurs réguliers (73 % vs 70 %).

Comme pour les élèves, il semble qu'il y ait un effet propre des règles de l'établissement sur

la prévalence tabagique des personnels. Dans les 18 % de lycées désignés par la majorité de leurs personnels fumeurs comme des établissements à l'intérieur desquels on ne fume « jamais », le pourcentage de fumeurs réguliers est de 14 % vs 20 % pour l'ensemble (différence significative).

Respect des interdits et situation devant les lycées

En 2006, dans 43 % (selon les personnels) ou 44 % (selon les élèves) des lycées, les « zones non-fumeurs » paraissent totalement respectées par les élèves. Le nombre de lycées inclus dans cette catégorie a donc considérablement augmenté depuis 2002 (de 53 %, et de 83 %, respectivement). Les lycées où les transgressions étaient fréquentes, déjà très minoritaires en 2002, sont encore moins nombreux en 2006. Cette évolution est concomitante à la croissance des espaces interdits, qu'il s'agisse d'interdictions totales ou de détermination de zones autorisées à l'exclusion d'autres espaces.

Les observations sur les transgressions des adultes rendent compte d'évolutions similaires quoique moins spectaculaires en raison d'un niveau antérieur déjà faible.

La perception majoritaire des personnels et des lycéens donne pour largement diminuée l'existence d'un nombre de fumeurs « important » devant les lycées. Cette description passe de 83 % des lycées (perception majoritaire des élèves en 2002) et 70 % (perception majoritaire des personnels) à, respectivement, 38 % et 24 %. Ces chiffres contreviennent à l'idée répandue d'un transfert massif des élèves fumeurs vers les abords du lycée. Les « consignes pour ne pas fumer aux abords du lycée » sont en hausse et peuvent être associées aux résultats précédents. Mais leurs effets sur le groupe de lycées où le nombre de fumeurs vus aux abords est « faible » sont encore invisibles (2 % des établissements, en 2006 comme en 2002).

Notoriété de la loi et adhésion des élèves

En 4 ans, la notoriété de la loi Evin a considérablement augmenté. En 2002, 52 % des lycéens en avaient entendu parler contre 75 % en 2006. L'adhésion des élèves à la loi est toujours très importante mais elle est moins franche qu'auparavant. On observe que, malgré la baisse de la proportion de fumeurs (44 % de fumeurs en 2002 contre 35 % quatre ans plus tard), le groupe des lycéens se déclarant globalement en accord avec la loi perd 3 points (de 82 à 79 %). Il est probable que la connaissance de la loi a été acquise, pour certains, lors des mesures restrictives prises dans la période récente par un grand nombre de lycées.

En outre, on observe un renforcement du lien entre le statut tabagique des élèves et leur désapprobation de la loi. La stabilité globale de l'adhésion des non-fumeurs (10 % des non-fumeurs se déclarent en désaccord avec la loi et environ 88 % affirment être d'accord avec elle, en 2006 comme en 2002) contraste avec une résistance beaucoup plus marquée de la part des fumeurs : le total de fumeurs disant être en désaccord avec la loi gagne 13 points entre 2002 et 2006. Moins nombreux, les fumeurs en 2006 paraissent en moyenne plus « radicaux » que ceux de 2002.

Tableau 4 - Position des élèves vis-à-vis de la loi Evin - Détail selon le statut tabagique

Êtes-vous d'accord avec cette loi ?

	Fumeurs		Non fumeurs	
	2006	2002	2006	2002
Base répondants	3 103	1 546	6 373	2 025
Total d'accord	62 %	74 %	87 %	88 %
Total pas d'accord	37 %	24 %	10 %	10 %
NSP / SR	1 %	1 %	2 %	2 %

Source OFDT/IOD

Difficultés d'application de la loi

En 2002, plus de six chefs d'établissement sur dix faisaient état de difficultés d'application de la loi. La situation a évolué favorablement car en 2006, seuls 42 % d'entre eux considèrent qu'elle est « très » ou « assez » difficile à appliquer. Cette évolution est confirmée par les

Stabilité des actions éducatives entre 2002 et 2006

Tout se passe comme si, au cours de quatre dernières années, l'environnement culturel autour du tabac avait évolué dans le sens d'une prise en considération plus large des droits des non-fumeurs et des risques et dommages sanitaires. Globalement, les résultats de l'enquête de l'OFDT mettent en évidence cette évolution : aujourd'hui, la loi bénéficie d'une plus grande notoriété (en 2002, 52 % des lycéens en avaient entendu parler contre 75 % en 2006), les dispositions réglementaires sont mieux respectées (chiffres déjà mentionnés), les élèves ont une meilleure opinion du rôle d'exemple de l'ensemble des adultes (multipliée par 3 en quatre ans), les prévalences tabagiques chez les lycéens enquêtés sont en baisse (44 % de fumeurs quotidiens ou occasionnels en 2002 contre 35 % en 2006), etc. Pourtant, en ce qui concerne les lycées, la fréquence des actions d'information ou de prévention est restée à un niveau identique à celui de 2002. En 2006 comme en 2002, seul un élève sur cinq déclare se souvenir d'actions de prévention menées l'année précédente au lycée.

déclarations des personnels. Le pourcentage d'établissements au sein desquels une majorité du personnel estime qu'il est difficile de faire appliquer la loi a nettement diminué en passant de 37 % en 2002 à 17 % en 2006.

Cette tendance globale marquée par le transfert des opinions des personnels vers des positions moins pessimistes est à mettre en perspective avec l'augmentation du groupe de lycées dans lequel aucune majorité de réponses ne se dégage. Bien que les personnels soient plus indécis en 2006 qu'en 2002, cette situation est sans doute le reflet d'un changement vers des positions générales moins pessimistes quant à la possibilité de faire appliquer la loi au lycée.

Tableau 5 - Difficulté d'application des dispositions de la loi Évin

Diriez-vous que, dans votre lycée, l'application des dispositions de la loi Évin sur le tabagisme est : « Très difficile, (...) très facile ».

	Proviseurs		Personnels	
	2006	2002	2006	2002
Base établissements	235	86	235	87
Total Difficile	42 %	62 %	17 %	37 %
Total Facile	57 %	38 %	54 %	49 %
NSP / SR	1 %	-	-	1 %
Établissements sans réponses majoritaires	-	-	29 %	13 %

Source OFDT/IOD

Conclusions

Il était périlleux de mener une analyse longitudinale sur la situation des lycées français en lançant une deuxième vague d'enquête quatre ans seulement après la première. Mais cette courte période englobait des événements bien précis (plan cancer lancé en avril 2003, augmentation des prix du tabac en 2003 et 2004, ...). De même, le premier état des lieux

réalisé par l'OFDT avait permis d'objectiver le retard pris par cette catégorie d'établissements scolaires dans l'application des lois de santé publique et souligné l'urgence des changements nécessaires. On pouvait donc espérer une mobilisation plus importante des acteurs.

Les résultats ont largement confirmé la pertinence de la durée choisie entre les deux vagues d'enquête.

D'une part, les interdictions totales de fumer faites aux élèves et assorties d'un taux satisfaisant d'effectivité ont été plus nombreuses à être mises en œuvre dans les 4 dernières années qu'elles ne l'avaient été depuis le décret de 1977 (loi Veil) ou celui de 1992 (loi Évin). D'autre part, les lycées qui souhaitent donner aux élèves le droit de fumer à l'intérieur de leur enceinte ont presque tous admis que ce droit est réglementé et donne lieu à l'institution de « zones fumeurs ». De là procède l'augmentation de la proportion des lycées qui disposent d'au moins une « zone fumeurs » pour élèves.

Il est probable que le succès de l'éviction ou de la limitation du tabac dans les lycées se présente comme un phénomène largement générationnel. En effet, il suffit de deux années pour qu'une majorité d'élèves s'installe dans un nouvel environnement et s'y adapte. La baisse rapide des prévalences d'une génération à l'autre favorise à l'évidence ce phénomène. La vitesse d'adaptation des personnels des lycées ne bénéficie pas du même taux de renouvellement générationnel, malgré les quelques avancées constatées. Mesures réglementaires et diminution générale des prévalences tabagiques juvéniles se renforcent pour faire du tabac lycéen un phénomène minoritaire. Il est, en outre, particulièrement intéressant de constater l'effet local spécifique des interdictions sur la prévalence-même des jeunes fumeurs réguliers.

L'enquête a été menée sur un échantillon représentatif des lycées de la France métropolitaine continentale. Elle a été réalisée dans 50 départements : deux départements sélectionnés au hasard pour chaque académie. Un échantillon final de 235 lycées a été constitué après tirage aléatoire de 320 établissements au sein d'une base de 3 792 unités stratifiée sur les variables « taille urbaine, type et taille de lycées, statut public/privé ». Dans chaque lycée ont été interrogés à la fois le proviseur, 10 membres du personnel tirés au sort parmi les présents au jour de l'enquête et les élèves de deux classes tirées au sort en totalité. La détermination des deux classes et des membres du personnel à interroger dans chaque établissement sélectionné a été faite de manière aléatoire selon la méthode des itinéraires. À l'exception des élèves mineurs dont les parents avaient préalablement refusé l'enquête, l'ensemble des élèves des classes tirées au sort a été interrogé à une date convenue au préalable avec

le proviseur pendant un cours. Concernant les membres du personnel, leur sélection a été effectuée le jour même de la visite de l'enquêteur. Les questionnaires ont été auto-administrés, distribués et récupérés par un enquêteur d'IOD, institut chargé de réaliser l'enquête.

La collecte a été effectuée du début du mois de mars au 24 mai 2006, les dates exactes de démarrage du terrain ayant été fixées en tenant compte des dates de vacances scolaires propres à chaque zone. Le déroulement de l'enquête ayant été retardé par les manifestations anti-contrat première embauche (CPE), la collecte a dû être prolongée de trois semaines au-delà de la période prévue afin de garantir les objectifs de taille d'échantillon. Le taux de réponse des établissements contactés s'établit, pour les mêmes raisons, à 73 %.

L'enquête a reçu l'avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Références

Beck (F.), Legleye (S.), Spilka (S.), Les drogues à 17 ans : évolutions, contexte d'usage et prise de risque. *Tendances*, n° 49, 4 p., 2006.

Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan (dir.), *La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme : rapport d'évaluation*, Paris, La Documentation française, 2000, 555 p.

Karsenty (S.), Díaz Gómez (C.), *Le tabac en milieu scolaire - Résultats de la première évaluation de la loi Évin dans les écoles, collèges et lycées* (2002), Paris, OFDT, 2003, 164 p.

Karsenty (S.), Maignon (G.), Díaz Gómez (C.), Branellec (T.), *Règles et usages en matière de tabac : évolution 2002-2006 dans les lycées français*, Paris, OFDT, 2006, 79 p. (à paraître)

Roussille (B.), *L'interdiction de fumer dans les lieux accueillant du public en France*, rapport n° 2005 193, Inspection générale des affaires sociales, 2005, 151 p.

Wilquin (J.-L.), « Tabagisme : le recul se confirme », in Guilbert (P.), Gautier (A.) (dir.), *Baromètre santé 2005 ; Premiers résultats*, Editions INPES, 2006.

Tendances

Directeur de la publication
Jean-Michel Costes

Comité de rédaction
Marie-Danièle Barré, Sylvain Dally,
Alain Epelboin, Jean-Dominique Favre, Claude Got,
Serge Karsenty, Annette Lederc, Thomas Rouault

Secrétariat de rédaction
Julie-Émilie Adès

Maquettiste
Frédérique Million

Impression
Imprimerie Masson / 69, rue de Chabrol
75010 Paris

ISSN 1295-6910
Dépôt légal à parution

Observatoire français des drogues
et des toxicomanies
3, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine cedex
Tél : 01 41 62 77 16
Fax : 01 41 62 77 00
e-mail : ofdt@ofdt.fr

An English version of this publication will be
available soon on Web at this URL :
<http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/english-tab.html>

www.ofdt.fr

